

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Rue de Meaux – Rue des Saules.****Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.****Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°084-2024 en date du 05 février 2024 relatif à des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, rue de Meaux, pour la période du 24 février 2024 au 05 avril 2024,

Considérant la demande de la société SNV en date du 25 mars 2024, relative à la prolongation des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, rue de Meaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue de Meaux, et rue des Saules, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°084-2024 en date du 05 février 2024 sont prorogées jusqu'au 26 avril 2024, excepté les articles 4 à 6.**
- **Article 2.- Du 06 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue de Meaux, entre la rue des Amandiers et la rue du Chemin de Fer, suivant les phases de travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 3.- Du 06 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue de Meaux, entre la rue des Amandiers et la rue du Chemin de Fer, suivant les phases de travaux :
 - **De 8h à 18h**, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours,
 - **De 18h à 8h**, les riverains pourront accéder à leurs parcelles, de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Les accès pour les services de secours devront être maintenus en permanence.

L'emprise de chantier ne devra pas dépasser une longueur de 30 ml de nuit, afin de limiter au minimum la gêne d'accès aux propriétés riveraines et aux secours.

La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux ou via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise suivant l'avancement du chantier.

- **Article 4.- Du 06 avril 2024 au 26 avril 2024**, rue de Meaux, à l'intersection de la rue de la Mare, de la rue du Docteur Roux et de la rue de la Bergerie, suivant les phases de travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 30 ml de part et d'autre de l'intersection, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 5.- Du 06 avril 2024 au 26 avril**, rue de Meaux, à l'intersection de la rue de la Mare, de la rue du Docteur Roux et de la rue de la Bergerie, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules s'effectuera sur une emprise réduite et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue ou déviée via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.

- **Article 6.- Du 06 avril 2024 au 26 avril 2024, de 8h à 18h**, rue de Meaux, entre la rue des Amandiers et la rue Vaillant Couturier, suivant les phases de travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 7.- Du 06 avril 2024 au 26 avril 2024, de 8h à 18h**, rue de Meaux, entre la rue des Amandiers et la rue Vaillant Couturier et rue des Saules, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier, de secours, aux riverains et aux usagers du parking des Amandiers. Pour ce faire, les voies seront mises en impasse à l'intersection avec la rue de Meaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- **Article 8.- Du 06 avril 2024 au 26 avril 2024, de 8h à 18h**, suivant les phases de travaux, des déviations seront mises en place :
 - Par la rue du Chemin de Fer, la rue du Docteur Calmette et la rue de la Mare
 - Par la rue de la Mare, la rue de la Bergerie, la rue de la Haute Carrière, la rue Laennec, la rue du Chemin de Fer et la rue Vaillant Couturier
- **Article 9.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 10.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 11.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 12.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 13.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 14.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Gestion des déchets – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS - 15, avenue du Centre - CS20538 Guyancourt - 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société AVR INGENIERIE - Parc d'Activités des Petits Carreaux – 1, avenue des Violettes - 94380 BONNEUIL SUR MARNE,
 - A la société SCE – 9, boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTRouGE,
 - A la société SNV – 89, rue Laennec – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS,
 - A la société TELEREP FRANCE - Zac du Petit Parc - 78920 ECQUEVILLY,
 - A la société CIG – 12, rue Berthelot – 95500 GONESSE,
 - A la société ADRE RESEAUX – 18, rue Albert – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 28 mars 2024.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY